

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2026-74**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 9 juin 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 31**

**Nbre de suffrages exprimés : 33**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

**Excusés** : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

**Absents** :

**Pouvoirs** : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT  
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 2 juin 2026

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE  
GESTION DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION  
DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20260609-2026-74-DE .../..  
Date de télétransmission : 19/06/2026  
Date de réception préfecture : 19/06/2026

*Extrait du registre des délibérations n°2026-74***PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

Monsieur le Maire l'ordonnance du 17 février 2021 renforce la protection sociale complémentaire des agents publics.

Elle prévoit que les employeurs publics doivent participer financièrement :

- Depuis le 1er janvier 2025, pour la prévoyance (incapacité, invalidité, décès, etc.),
- Depuis le 1er janvier 2026, pour la santé.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029, les agents territoriaux devront obligatoirement souscrire à une couverture minimale pour ces risques.

Le Centre de Gestion du Doubs propose aux collectivités de rejoindre des contrats d'assurance collectifs négociés pour leur compte ; Ces contrats sont attribués après une mise en concurrence.

La Ville de Valentigney n'avait pas adhéré au contrat proposé en 2020.

Le Centre de Gestion lance aujourd'hui une nouvelle procédure pour sélectionner un ou plusieurs assureurs. L'objectif étant de mettre en place, à partir du 1er janvier 2027, et pour 6 ans, une convention de participation en matière de prévoyance. Après renseignements pris, une collectivité pourra également adhérer après le 1er janvier 2027 avec une analyse de la sinistralité notamment.

À l'issue de cette procédure, la Ville de Valentigney restera libre d'adhérer ou non à ce dispositif, en fonction des tarifs et des garanties proposés.

Le montant de la participation financière de la Ville sera fixé ultérieurement, après concertation et avis d'un prochain comité social territorial.

Ce rapport a été présenté au CST du 18 mai et a recueilli un vote positif de ses membres.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

- **S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- **MANDATER** le Centre de Gestion du Doubs afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- **S'ENGAGER** à communiquer au centre de Gestion du Doubs les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

- **PRENDRE ACTE** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion du Doubs par délibération et après convention avec le Centre de Gestion du Doubs, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Ville de Valentigney aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

